ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Auxiliaires, contractuels et vacataires

Question écrite n° 7389

Texte de la question

M Michel Destot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le reglement des salaires de tous les personnels auxiliaires de l'education nationale. La plupart des personnels auxiliaires de l'education nationale sont installes administrativement a la rentree. Du fait des delais administratifs et du nombre de dossiers a traiter ces personnels sont payes par la tresorerie generale, sous la forme impropre « d'avances » courant octobre, pour un service effectue en septembre. Il en resulte des difficultes bancaires et des agios a la charge des interesses alors que ces retards ne leur sont pas imputables. Il lui demande quelle solution peut etre apportee a ce probleme qui ne concerne que des personnels a petit salaire.

Texte de la réponse

Reponse. - En l'etat actuel de la reglementation, la remuneration des personnels auxiliaires est subordonnee a une prise de fonction effective (arrete de nomination et signature du proces-verbal d'installation). Compte tenu des delais de transmission des divers elements constitutifs du traitement de l'agent et du calendrier de leur mise en paiement arrete par la direction de la comptabilite publique du ministere de l'economie, des finances et du budget, la regularisation peut ne pas intervenir dans le cadre de la paye en cours. Dans ce cas, la procedure d'acompte sur traitement systematiquement mise en oeuvre par les services gestionnaires reste la seule mesure envisageable.

Données clés

Auteur : M. Destot Michel
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7389
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3801